

Justification des absences en conférences de méthode du Diplôme de l'IEP (article 5 ou 6 du règlement des études)

A qui s'adresser :

- En 1^{ère} année à
M. Sébastien Bour
 - En 2^{ème} ou 4^{ème} année
A M. Kévin Kiffer
- Adresse mail unique
iep-diplome@unistra.fr

Les absences doivent être justifiées, auprès du service de la scolarité, une semaine au plus tard après la période d'absence.

Une absence à une colle ou à un examen ?

Il faut justifier son absence auprès de :

- M. Sébastien Bour si vous êtes en 1a ou en 2a
- M. Kévin Kiffer si vous êtes en en 4a.

Merci de ne pas déposer dans la boîte aux lettres les justificatifs sans le [formulaire d'absence](#)

Si votre absence est prévue, veuillez à prévenir la scolarité et les enseignants concernés en amont ▲



Absence justifiée
(sur présentation de justificatifs)
pour :

- problème de santé ;
- décès survenu dans la famille proche ;
- participation à la journée défense et citoyenneté ;
- examen du permis de conduire ;
- convocations administratives et judiciaires ;
- participation aux instances officielles de l'université et de l'IEP pour les élus ▲



Autre autorisation d'absence à la conférence de méthode
(voir [tableau](#)) ▲



Un justificatif de votre absence est à déposer au bureau 405 ▲



Nous vous demandons de remplir un [formulaire d'absence](#) auquel votre justificatif sera joint ▲



Au-delà de 5 absences injustifiées, vous êtes convoqué(e) chez le Directeur des études compétent ▲



▲ **Sanction encourue :**
Interdiction de composer lors de la première session d'examen ▲